

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **20 octobre 2011** à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

- (1) Modification budgétaire n° 3 - l'exercice 2011.
- (2) Restauration de l'église Saint-Pierre de Xhignesse - Monument classé. -
Approbation des conditions et du mode de passation
- (3) Fabriques d'Eglise

Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Comblain-la-Tour

Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Fairon

- (4) Règlement général de police - chapitre 1 Sécurité et commodité de passage sur la voie publique dans les parcs et autres parties du domaine public - section 6. Indication des rues, de la signalisation et du numérotage des maisons - articles 31, 32 et 33 (numérotation des habitations).
- (5) Règlement relatif à la procédure d'inscription et de radiation d'office et fixant les modalités selon lesquelles les enquêtes sont effectuées.
- (6) Incorporation dans le domaine public de deux parcelles communales.
- (7) Vente aux époux Everaerts/Lagneaux et Pequet-Collinet d'un excédent de chemin communal situé au niveau de la rue du Rocher de la Vierge à Comblain-la-Tour, cadastré 2° division, section C : approbation de du projet d'acte de vente.
- (8) Vente d'un terrain communal cadastré 1° division, section A n° 641 c4 à Madame Martine WILKIN : approbation du projet d'acte de vente.
- (9) Cession de parcelles pour cause d'utilité publique dans le cadre de la régularisation du chemin 45 conduisant au cimetière et à l'église de Comblain-la-Tour (parcelles appartenant à Mr et Mme COLLIN/MOSBEUX et Mme WISLET) : approbation du projet d'acte de cession.
- (10) Enseignement communal : approbation de la répartition du capital périodes pour l'année scolaire 2011-2012.

HUIS-CLOS

CONSEIL

- (1) Enseignement communal : mise en disponibilité d'une enseignante - ratifications de délibérations de Collège.
- (2) Service régional d'incendie : nominations à titre effectif de sapeurs-pompiers secouristes-ambulanciers et de secouristes-ambulanciers.

Hamoir, le

Par le Collège,

*Le Secrétaire Communal.f.f.,
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*